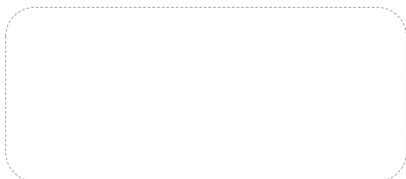




Le Président

Bordeaux, le 26 novembre 2014



RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Maire,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Simacourbe, arrêté par la chambre régionale des comptes le 26 septembre 2014, vous a été notifié le 30 septembre 2014.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous pouviez y apporter une réponse écrite dans le délai d'un mois suivant sa réception.

En l'absence de réponse de votre part dans ce délai, je vous prie de trouver ci-joint le rapport d'observations définitives tel qu'il vous a été transmis le 30 septembre 2014.

Ce rapport devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il devra donner lieu à un débat. Je vous précise que, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité concernée.

Vous voudrez bien indiquer au greffe de la juridiction la date de cette réunion.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1

Franc-Gilbert BANQUEY
conseiller maître
à la Cour des comptes

Monsieur le Maire
de la commune de Simacourbe
Quartier de l'église
64350 SIMACOURBE

Chambre régionale
des comptes

Aquitaine,
Poitou-Charentes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE SIMACOURBE

Années 2010 et suivantes

La chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes a examiné, le 26 septembre 2014, la gestion de la commune de SIMACOURBE à compter de l'exercice 2010.

Le contrôle a porté sur la fiabilité de l'information comptable et sur la situation financière de la commune de 2010 à 2013.

SOMMAIRE

LA SYNTHESE GENERALE DU RAPPORT.....	4
LA RECAPITULATION DES RECOMMANDATIONS	5
LA PROCEDURE	6
LES OBSERVATIONS.....	7
1. LA COMMUNE DE SIMACOURBE.....	7
2. FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE.....	7
3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.....	7
3.1. méthode d'analyse.....	7
3.2. Le bilan du budget principal.....	8
3.3. L'endettement du budget principal.....	8
3.4. Le compte de résultat du budget principal	8

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT

Au cours de la période 2010-2013, la commune de Simacourbe a connu une situation financière tendue présentant toutefois une très légère amélioration en 2013.

- Depuis 2011, le budget principal de la commune est privé de fonds de roulement pour avoir remboursé un emprunt en lieu et place du budget annexe du lotissement qui ne pouvait en honorer l'échéance. La chambre observe que cette pratique a conduit à fausser les résultats respectifs de ces deux budgets et invite la commune à régulariser les écritures comptables correspondantes.
- La gestion courante de la commune ne lui permet pas, par ailleurs, de dégager une épargne suffisante pour assurer son désendettement. A cet égard, le remboursement par la communauté de communes des dépenses de gestion courante du centre d'accueil et de loisirs sans hébergement n'est pas parvenu à redresser de manière significative le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.
- Les marges de manœuvre fiscales paraissent limitées et la commercialisation du lotissement se heurte à un marché actuellement peu porteur.

Il incombe en conséquence à la commune de conduire, avec le concours de son comptable, une analyse financière prospective lui permettant de faire ressortir les facteurs de reconstitution de son épargne de gestion courante et de mesurer sa capacité à rembourser, d'ici 2018, les emprunts qu'elle a souscrits. La commune s'est engagée dans cette démarche avant de faire une proposition de remboursement différé à l'un de ses prêteurs.

LA RECAPITULATION DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la chambre donnent lieu à un suivi de leur mise en œuvre

Les cotations utilisées sont les suivantes :

- « recommandations totalement mises en œuvre » ;
- « recommandations partiellement mise en œuvre » qui ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ou d'un engagement à les mettre en œuvre ;
- « recommandations à suivre » qui, pour diverses raisons, n'ont pas fait l'objet d'une mise en œuvre totale ou partielle et qui sont maintenues par la chambre ;
- « recommandations devenues sans objet ».

Ce suivi intervient soit immédiatement au vu des réponses apportées entre la notification du rapport d'observations provisoires et celles du rapport d'observations définitives, soit lors du contrôle suivant.

Cette fiche établit la liste des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes et les suites qui leur ont été réservées.

Recommandation à mettre en œuvre

FIABILITE DES COMPTES

1. Régulariser, en concertation avec le comptable, les écritures passées en 2011 pour le remboursement de la dette relevant du budget annexe du lotissement.

Recommandation totalement mise en œuvre

GESTION

2. Dans le cadre d'une analyse prospective, dégager des objectifs de désendettement et de reconstitution de l'épargne de gestion courante.

LA PROCEDURE

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2014 de la chambre régionale des comptes.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à l'ordonnateur par lettre en date du 10 février 2014

L'entretien préalable prévu par le code des juridictions financières a eu lieu le 14 avril 2014 avec l'ordonnateur.

Lors de sa séance du 20 mai 2014, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 27 mai 2014 à l'ordonnateur.

L'ordonnateur a adressé une réponse à la chambre le 12 septembre 2014.

LES OBSERVATIONS

1. LA COMMUNE DE SIMACOURBE

Simacourbe, commune du département des Pyrénées-Atlantiques, compte 353 habitants en 2013. Cette commune fait partie de la communauté de communes du canton de Lembeye-en-Vic-Bilh, établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité professionnelle unique.

2. FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE

Dès le lancement du lotissement communal, en 2010, la quasi-totalité des terrains à commercialiser a été aménagée.

En 2011, la commune a versé au budget annexe du lotissement une somme de 358 132,59 € correspondant à une partie de l'encours de la dette à long terme de son budget principal. A l'issue de ce versement, une créance à l'encontre du budget du lotissement a été constatée dans le budget principal (compte 276) et l'encours de dette ainsi transféré a été inscrit dans les capitaux du lotissement (compte 168). La stabilité de cet encours dans le budget annexe du lotissement, en 2012 comme en 2013, révèle cependant que les annuités de remboursement sont en fait honorées par le budget principal. Début 2014, sur 15 lots aménagés, seuls 3 ont trouvé acquéreur.

L'organisation comptable mise en place par la commune ne rend pas fidèlement compte des difficultés qu'elle rencontre dans la vente des terrains aménagés. En l'absence de commercialisation desdits terrains, le remboursement des annuités à leur échéance par le budget annexe du lotissement devrait se traduire par un déficit, lequel pourrait être éventuellement couvert par une subvention du budget principal. Le jeu d'écritures utilisé par la commune, du reste non prévu par l'instruction comptable M.14, ne traduit pas non plus de manière fidèle le coût de revient des terrains aménagés dans la mesure où le budget annexe du lotissement ne prend pas en charge les intérêts de la dette à long terme.

La chambre recommande en conséquence à l'ordonnateur de réviser, en concertation avec le comptable, le schéma des écritures de prise en charge et de remboursement de la dette à long terme par le budget annexe du lotissement.

3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

3.1. METHODE D'ANALYSE

Réalisée à partir du budget principal, l'analyse de la situation financière de la commune s'est appuyée sur les bilans comptables. Une attention particulière a été accordée à la dette à long terme ainsi qu'aux marges de manœuvre offertes par la gestion courante.

Afin d'actualiser les données disponibles, la chambre a pu disposer d'un compte de l'exercice 2013 que le comptable a présenté comme définitif.

Les éléments de comparaison proviennent, quant à eux, des moyennes par habitant relevées à l'échelon national par le ministère de l'économie et des finances dans les communes de 250 à 500 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité professionnelle unique.

3.2. LE BILAN DU BUDGET PRINCIPAL

En 2010, la commune dispose d'un fonds de roulement de l'ordre de 320 000 €. Le montant des capitaux a cependant fortement décru en 2011, principalement en raison d'une réduction très sensible de l'encours de la dette à long terme (- 517 000 € entre 2010 et 2011), au point d'aboutir à un fonds de roulement négatif. Cette situation a pesé sur les disponibilités courantes qui n'ont pu être maintenues en 2011 et en 2012 que par la mobilisation de crédits de trésorerie finalement consolidés en emprunt en 2013.

3.3. L'ENDETTEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le désendettement observé en 2011 s'explique pour l'essentiel par le remboursement d'un emprunt de 400.000 € mobilisé en 2009¹, en partie pour le financement du lotissement communal.

Mais malgré ce désendettement, l'encours de la dette à long terme est élevé ; il atteint encore, en 2012, 930 € par habitant contre 497 € en moyenne dans les communes de la même strate démographique. A la clôture de l'exercice 2013, cet encours de dette représente en outre 50 fois la valeur de l'épargne brute de gestion courante. Cette absence d'épargne de gestion n'ayant pas permis à la commune de suppléer la disparition du fonds de roulement (cf. supra), les disponibilités courantes n'ont pas atteint un niveau suffisant à la fin de l'année 2013 pour honorer une annuité d'emprunt exigible à hauteur de 60 706,59 € en capital et intérêts.

3.4. LE COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte de résultat du budget principal de la commune est particulièrement marqué par le poids des dépenses de personnel qui s'élèvent à 361 € par habitant, en 2012, contre 192 € en moyenne dans les communes de la même strate démographique. L'état des effectifs joint aux documents budgétaires révèle que le personnel communal est, pour l'essentiel, affecté au centre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) géré par la commune depuis 1992.

Après deux exercices déficitaires, 2011 et 2012, l'excédent dégagé en 2013 atteint 6 357 € grâce à la participation de 44 799 € obtenue de la part de la communauté de communes du canton de Lembeye-en-Vic-Bilh dans le cadre d'une convention conclue pour deux années, le 12 décembre 2013. Aux termes de cette convention, l'établissement public de coopération intercommunale s'est en effet engagé à rembourser les dépenses de l'ALSH à raison d'un premier acompte sur la base du budget prévisionnel et d'un solde sur présentation de l'état définitif des dépenses engagées par la commune. L'impact limité du remboursement ainsi obtenu pour l'ALSH doit conduire la commune à rechercher d'autres recettes de fonctionnement.

Déterminantes pour le résultat de l'exercice, les marges offertes par la fiscalité directe s'avèrent contrastées. En effet, les taux d'imposition sont inférieurs en 2012 aux taux moyens d'imposition enregistrés à l'échelon national dans les communes de la même strate démographique² mais les bases d'imposition restent globalement inférieures à celles dont bénéficient en moyenne les communes de cette même strate démographique. En 2013, le potentiel financier³ de la commune rapporté à la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement⁴ atteint 506,42 € par habitant contre 589,79 € en moyenne à l'échelon national dans les communes comparables.

¹ Contrat d'une durée de 24 mois avec un différé d'amortissement de 21 mois.

² Ce constat s'applique aussi bien à la taxe d'habitation qu'à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

³ Aux termes de l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales, le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal majoré du montant perçu par la commune l'année précédente au titre de la dotation forfaitaire de fonctionnement et minoré, le cas échéant, des prélèvements subis l'année précédente sur le produit de certains impôts directs locaux

⁴ Population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes.

Au plan social, la situation de la commune n'est pas propice à un accroissement de la pression fiscale. Les ménages installés sur le territoire communal se composent, pour 60 d'entre eux, de personnes retraitées contre 24 ménages d'ouvriers et 8 ménages de cadres supérieurs⁵. Avec un revenu moyen par habitant de 19 363 €, la commune se situe en deçà du revenu moyen de 19 600 € par habitant enregistré dans le département des Pyrénées-Atlantiques⁶.

La vente des 12 lots du lotissement communal ne peut que contribuer à accroître la valeur des bases d'imposition fiscale mais le marché de l'immobilier s'avère actuellement peu porteur à l'échelon local. Quinze logements ont en effet pu être récemment recensés comme « vides, en cours de vente ou offerts à la location » sur le territoire communal, ce qui porte à 9 % le taux de logements disponibles⁷. Ce contexte explique la lenteur du processus de commercialisation du lotissement et rend, par ailleurs, peu envisageable tout autre projet de cession d'éléments immeubles du patrimoine communal. Le maire indique cependant que la commune s'est attachée à promouvoir son lotissement en abaissant les prix de vente et en assurant la publicité de cette opération d'aménagement.

L'étroitesse des marges de manœuvre dont la commune dispose, au final, dans l'attente de la commercialisation du lotissement devrait l'inciter à conduire une analyse prospective avec le concours de son comptable. Un étalement de l'amortissement des emprunts en cours pourrait en effet devoir être rapidement négocié avec les prêteurs. C'est dans cet objectif que des démarches ont été entreprises par la commune au début de l'année 2014 auprès de l'établissement de crédit ayant financé l'aménagement du lotissement.

La chambre recommande en conséquence à la commune de conduire une analyse prospective afin de simuler les différentes alternatives de reconstitution de l'épargne brute de gestion courante et de mesurer, sur cette base, la soutenabilité financière des prochaines échéances de remboursement de sa dette à long terme.

Dans sa réponse à la Chambre, l'ordonnateur indique qu'après avoir procédé à une nouvelle évaluation des capacités financières de la commune, il a récemment adressé une proposition de remboursement différé à l'établissement de crédit ayant financé l'aménagement du lotissement.

⁵ Source : site *ville-data.com*

⁶ Sources : site *ville-data.com* pour le revenu moyen à Simacourbe et Insee Aquitaine pour le revenu moyen dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

⁷ Sources : site *ville-data.com* à partir de données statistiques élaborées par l'Insee.